



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

CX 5/15

CL 2010/15-FL

Mai 2010

- AUX:** Points de contact du Codex;
Organisations internationales intéressées
- DU:** Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00153 Rome (Italie), Télécopie : +39.06.5705.4593 ou Courriel: Codex@fao.org
- OBJET:** **Distribution du rapport de la trente-huitième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 10/33/22)**

A. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-TROISIÈME SESSION

Avant-projet de directives à l'étape 5/8

1. Avant-projet d'amendement aux *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) à l'étape 5/8 (nouvelle section 4 sur les Principes et critères de lisibilité des étiquettes nutritionnelles (par. 78, Annexe IV)

Avant-projet de directives à l'étape 5

2. Avant-projet de révision des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) concernant la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon obligatoire ou facultative (à l'étape 5) (par. 53 et Annexe II).

Autres textes soumis pour adoption

3. Amendement de caractère rédactionnel aux *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997) – tableau des conditions pour les teneurs en éléments nutritifs (par. 111 et Annexe VI).
4. Suppression de la section 8 et des textes connexes des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (par. 139 et Annexe IX).
5. Harmonisation de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985) avec le système international de numérotation du Codex dans CAC/GL 36-1989 (par. 167 et Annexe XI).

Les gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations sur les documents susmentionnés peuvent le faire en écrivant, conformément au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, à l'adresse ci-dessus **avant le 15 juin 2010**.

B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS

Projet de norme à l'étape 6 de la procédure

2. Projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: Définitions* (par. 139, Annexe IX)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations peuvent le faire en écrivant au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, à l'adresse ci-dessus, avec copie au Point de contact du Codex pour le Canada, Direction des aliments, Santé Canada, 200 Tunney's Pasture Driveway, Bldg. No. 7, Room 2395, Tunney's Pasture, Ottawa K1A 0L2, Canada, Télécopie No. +1.613.941.3537, Courriel: codex_canada@hc-sc.gc.ca, **avant le 15 novembre 2010**.